

Tenté-e par l'expérience de former une apprentie assistante médicale, future collaboratrice ?

PAS à PAS : démarches à suivre dans le canton de FRIBOURG

Demande d'une autorisation de former

- Remplir le document que vous pouvez télécharger sur le site www.fr.ch/sfp ou demander à l'adresse suivante : **Service de la formation professionnelle SFP**
Derrière-Les-Remparts 1, 1700 Fribourg
Tél. 026 305 25 00 Fax 026 305 26 00

Une visite de votre lieu de travail sera organisée par une Commission d'apprentissage, sur mandat du Service de la formation professionnelle, afin d'évaluer la conformité de votre cabinet médical pour la formation d'une apprentie et vous apporter toutes les informations nécessaires. L'autorisation de former vous sera délivrée par le SFP, suite au préavis de la Commission d'apprentissage.

Conditions à remplir par le médecin maître d'apprentissage pour former une apprentie

- Etre secondé-e par une assistante médicale diplômée DFMS ou CFC, ayant au minimum 2 ans d'activité professionnelle, et dont les horaires correspondent à la présence de l'apprentie au cabinet médical.
- Avoir suivi ou suivre un cours pour formateur/trice en entreprise (cours de 40h). Cette formation est exigée pour le médecin maître d'apprentissage ou pour l'assistante médicale responsable de la formation de l'apprentie. La date de ces cours peut être consultée sur www.fr.ch/sfp.
- Offrir à l'apprentie une formation dans tous les domaines cités par le règlement ou faire acquérir les connaissances manquantes / non pratiquées grâce à des stages à l'extérieur.

Recherche d'une apprentie

- S'inscrire auprès du Service de l'orientation professionnelle et de la formation d'adultes (**SOPFA**) au n° de tél. 026 305 41 86
- Ou télécharger le formulaire SOPFA sur le site www.fr.ch/sfp, le remplir et l'adresser au Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes
Rue St-Pierre Canisius 12, 1700 Fribourg, Fax 026 305 41 87
- Ou s'annoncer à l'ARAM (Association romande des assistantes médicales) :
Secrétariat - 079 380 12 44

Conditions à remplir par la future apprentie

- Age légal : 15 ans révolus
- Les branches scientifiques enseignées pendant la formation, comme la chimie, la physique, les mathématiques, l'anatomie et la pathologie, nécessitent un bon niveau scolaire. Conseil : avoir terminé et réussi le cycle d'orientation en voie générale ou pré-gymnasiale. Ou suivre une formation complémentaire dans une école de culture générale, type ECGF à Fribourg, qui enseigne des options paramédicales et médico-techniques.
- Un ou plusieurs stages **avant** l'entrée en formation sont recommandés.

Contrat d'apprentissage

- Contrat d'apprentissage à demander au Service de la formation professionnelle (adresse susmentionnée) ou à télécharger sur le site www.fr.ch/sfp.
- Signature du contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation scolaire (août).
- Début du contrat d'apprentissage : au plus tôt, le 1^{er} juillet de la première année d'apprentissage et, au plus tard, le 1^{er} jour d'école professionnelle de cette même année.
- Trois exemplaires du contrat d'apprentissage, dûment complétés et signés, à retourner au Service de la formation professionnelle (adresse précitée) pour validation.

Salaires et vacances

Salaire mensuel de l'apprentie

- 1^{ère} année : CHF 220.-
- 2^{ème} année : CHF 860.-
- 3^{ème} année : CHF 1'380.-

Remarque : il s'agit de salaires indicatifs recommandés par la commission de la formation professionnelle.

Vacances annuelles Jusqu'à 20 ans révolus : 5 semaines. Dès 20 ans : 4 semaines.

Déroulement hebdomadaire de la formation

Ne disposant pas d'école formant des assistantes médicales dans notre canton, les apprenties assistantes médicales doivent suivre leurs 3 ans de formation scolaire dans le canton de Vaud, à Lausanne, dans les écoles habilitées à dispenser cette formation.

- Entrée scolaire : 4^{ème} semaine du mois d'août (entrée officielle des écoles publiques du canton de Vaud).
- 1^{ère} année : 3 jours en école, 2 jours au cabinet médical (cours interentreprises CIE compris).
- 2^{ème} année : 2 jours en école, 3 jours au cabinet médical (CIE compris).
- 3^{ème} année : 1 jour en école, 4 jours au cabinet médical (CIE compris).

Taux d'activité

- L'apprentie travaille le même nombre d'heures hebdomadaires que les assistantes médicales du cabinet médical, soit **42 h** au maximum, **y compris les heures de cours**.
- L'apprentie ne doit pas travailler seule, ce qui implique **l'encadrement permanent** d'une assistante médicale diplômée.
- L'apprentie n'effectue en général **pas** d'heures supplémentaires ou de service de garde sans autorisation spécifique.

Divers

- Vous trouverez sur le site du Service de la formation professionnelle toutes les informations et les documents nécessaires à la formation d'une apprentie : www.fr.ch/spf.
- Le plan de formation ainsi que l'Ordonnance de formation peuvent être téléchargés sur le site www.am-suisse.ch.
- Les deux commissaires d'apprentissage du canton de Fribourg pour les assistantes médicales sont :
Mme Sandra Spicher *Poste en cours*
Ch. du Raffort 3, 1616 Attalens *de nomination*
079 515 91 88
cesspicher@bluewin.ch